Département de la Manche 329/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE– 28 RUE DES AMIRAUX MECQUET

Le Maire de la commune d'Agon-Coutainville ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU les articles du Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 ; L. 115-1 et L.141-11 ;

VU le Code pénal notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **HERNANDEZ TOITURES**, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux ;

CONSIDÉRANT que cette installation nécessite une occupation temporaire du domaine public routier au droit du 28 rue des Amiraux Mecquet, 50230 – AGON-COUTAINVILLE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer cette occupation afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver les conditions de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION
L'entreprise **HERNANDEZ TOITURES** est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 28 rue des Amiraux Mecquet, 50230 AGON-COUTAINVILLE, aux fins d'y installer un échafaudage dans le cadre de travaux.

ARTICLE 2 – DURÉE
La présente autorisation est accordée pour la période du **lundi 09 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux.**
Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable auprès des services municipaux.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ
Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions suivantes pendant toute la durée de l'occupation :

- Installer et maintenir une signalisation temporaire réglementaire permettant d'avertir les usagers de la présence de l'échafaudage.
- Ne pas compromettre la visibilité, la sécurité des usagers ni l'accès des véhicules de secours.
- Maintenir en permanence les abords du chantier propres et dégagés.
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident ou toute dégradation du domaine public.

Si les conditions de circulation ne permettent plus d'assurer la sécurité des usagers, le bénéficiaire devra procéder sans délai aux mesures correctives nécessaires, y compris au déplacement de la benne sur demande de la municipalité.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ ET REMISE EN ÉTAT
Le bénéficiaire est responsable de l'installation, du maintien en sécurité et de l'enlèvement de l'échafaudage.
Il devra réparer, à ses frais, toute dégradation du domaine public imputable à l'occupation autorisée et remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de celle-ci.
La commune ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'installation ou de l'utilisation de la benne, sous réserve des règles légales applicables.

Département de la Manche 329/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

ARTICLE 5 – PRÉCARITÉ ET RÉVOCABILITÉ
La présente autorisation est personnelle, temporaire, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit au maintien de l'occupation au-delà de la période autorisée.
Elle pourra être suspendue ou retirée pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de nécessité liée à la sécurité publique ou à la circulation.

ARTICLE 6 – REDEVANCE
Une redevance par jour du m² pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du 09 novembre 2026.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION
Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Police Rurale et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ et RECOURS
Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Agon-Coutainville, le 09 novembre 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre GERMAIN

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(MANCHE)